

COMMUNE DE CHAMPTERCIER

Département :

Alpes de Haute-Provence

Arrondissement :

DIGNE LES BAINS

Canton :

DIGNE OUEST

DELIBERATION N° DE_2021_032

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 juillet 2021

Nombre
de Conseillers en exercice 14
de Présents 10
de Votants 13

L'an deux mille vingt-et-un et le six juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPTERCIER étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Antoine ARENA.

OBJET :

REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES

Etaient présents : ARENA Antoine, BARDET Michel, HAMOT Christine, MARTIN Jean-Marie, ROUSSELET Jean-Louis, GORSKI Marc, MEYNIER Cyrille, CARLAVAN Lydie, PAGANI Virginie, VILLARON Bruno

Absents : Kris HEYNDRIKX

Excusés :

Procuration de : PAUL Bénédicte par ARENA Antoine, TEULER Pierre par CARLAVAN Lydie, GASSEND Christian par ARENA Antoine

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ;

Monsieur Jean-Louis ROUSSELET, a été désigné(e) pour remplir cette fonction qu'il(elle) a acceptée.

NOTA - Le Maire certifie que la convocation du conseil municipal avait été faite le 01/07/2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 36-2016 du 24 juin 2016 la délibération 2017-041 du 20 juin 2017 et la délibération 2017-060 du 12 septembre 2017 concernant la mise en place du règlement intérieur régissant les temps périscolaires sous la responsabilité de la mairie.

Il est proposé d'actualiser ce règlement intérieur compte tenu de la mise en place du logiciel E-ticket de gestion des temps périscolaires en application dès la rentrée scolaire 2021/2022.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération 36-2016 du 24 juin 2016

Vu la délibération 2017-041 du 20 juin 2017

Vu la délibération 2017-060 du 12 septembre 2017

Après lecture du règlement, le conseil municipal :

ADOpte le règlement intérieur des temps périscolaires joint en annexe.

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Conseil Municipal, charge Monsieur le Maire d'exécuter les dispositions prises.



Fait et délibéré les jours, mois an que dessus
Le Maire,
Antoine ARENA